



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 14 décembre 2020, à 20 h 30, par visioconférence (vis Zoom), les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2020-DM-00055

Immeuble : 18, rue des Rivages
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.2.4
Zone : R-46
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) de 3.66 mètres par 3.70 mètres en cour avant dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que cette implantation n'est pas permise au règlement.

Demande # 2020-DM-00056

Immeuble : 6, rue Galilée
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.2.3
Zone : R-46
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- permettre de régulariser l'implantation d'un garage qui est situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal en cour avant alors que cette implantation n'est pas permise au règlement.
- permettre l'implantation du garage à 1.19 mètre d'une remise au lieu des 2 mètres requis.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux décrets et arrêtés ministériels qui ont suivi relatifs à la procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par sa résolution # 7445-06-2020 le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par la voie d'une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement aux présentes demandes de dérogation mineure est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 28 novembre 2020 et le 12 décembre 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 14 décembre 2020.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 27 novembre 2020.

Judith Saint-Louis,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, le 27 novembre 2020 et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.